



Rapport

Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.5793
Classification : Non classifié

Rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande; comptes 2020, budget 2022. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Mise en œuvre de la Convention scolaire romande	2
4.	Finances	4
4.1	Comptes 2020	4
4.2	Budget 2022	4
5.	Proposition	5

1. Synthèse

La Convention scolaire romande (ci-après CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse, tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. Le rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) montre que la mise en œuvre est pratiquement complète.

Dans son rapport annuel 2021, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) prend acte du rapport d'information 2020 de la CIIP, des comptes 2020, du budget 2022 et de la planification financière 2023-2025. Elle constate que la gestion financière de la CIIP lui a permis de débiter la période de son programme d'activités 2020-2023 en présentant des comptes certes légèrement déficitaires, mais que les mesures d'économies internes et l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés lors de la période précédente à des fins spécifiques, contribuent à parvenir à des comptes annuels 2020 quasiment équilibrés. La CIP CSR prend acte des mesures prises par la CIIP pour rééquilibrer son budget et financer son programme d'activités 2020-2023. La CIP CSR recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

2. Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007.

3. Description de l'affaire

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2020. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2021 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe. Dans son rapport, la CIP CSR présente les activités qu'elle a conduites en 2020, prend position sur la mise en œuvre de la CSR telle que présentée dans le rapport 2020 de la CIIP, prend acte des comptes 2020 et commente le budget 2022 et la planification financière 2023-2025 de la CIIP.

3.1 Mise en œuvre de la Convention scolaire romande

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, les réalisations nécessaires sont bien avancées.

De façon générale, l'année 2020 a été fortement impactée par les deux premières vagues de la pandémie de COVID 19 et par ses effets sur les écoles en Suisse (fermeture temporaire, mesures sanitaires variées, impact sur les formations). Les efforts de coordination intercantonale en matière de formation et de culture ont été importants. La mise en œuvre en 2020 d'un nouveau mandat de l'Institut de Recherche et de Documentation Pédagogique (IRDP, à Neuchâtel) est à signaler.

Pour ce qui est des mesures ayant un lien direct avec la mise en œuvre de la CSR, les éléments essentiels sont les suivants (par article) :

- **[art. 6 CSR] Tests de référence sur la base des standards nationaux**
La planification des tests romands a été adaptée au nouveau calendrier national adopté par la CDIP.
- **[art. 7 et art. 8 CSR] Plan d'études romand et son contenu**
La mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'éducation numérique, sous l'impulsion de la Commission pour l'éducation numérique (CONUM), passe nécessairement par une adaptation du PER global en y insérant un PER « éducation numérique ».
- **[art. 9] Moyens d'enseignement et ressources didactiques**
Les MER de SHS (2021) et de maths (2022) sont en cours de finalisation ; le projet « français cycles 1 et 2 » est en cours (1-2 et 5 mis à disposition en 2022) et le projet « français cycle 3 » est en attente du nouveau dispositif d'élaboration des MER, prévu pour 2021, de même que la publication de MER adaptés aux élèves à besoins spécifiques. La planification et la réalisation des moyens d'enseignement romands restent toujours encore une des priorités de la CIIP. D'ici à 2025, les cantons latins disposeront de moyens d'enseignement adaptés dans presque toutes les disciplines.

- **[art. 10] Portfolios**

La version électronique du Portfolio européen des langues (PEL) III pour les jeunes de 15 ans et plus a paru début 2012. Le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons.

- **[art. 12] Formation initiale des enseignantes et enseignants**

En ce qui concerne la formation initiale, si la structure est stable globalement, il a été question d'introduire un nouveau référentiel de compétences romand pour la formation des enseignantes et enseignants à l'éducation numérique. Par ailleurs, un nouveau règlement de reconnaissance des diplômes a été adopté par la CDIP.

- **[art. 13] Formation continue des enseignantes et enseignants**

La formation continue demeure une prérogative strictement cantonale ; néanmoins, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires.

- **[art. 14] Formation des cadres scolaires**

La Commission de coordination et de surveillance du mandat de formation des directeurs et directrices de formation (COFORDIF) a mis en place les diverses améliorations et les compléments souhaités, comme l'adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain, la promotion et la prévention de la santé, prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et évolution de l'éducation numérique, et s'est aussi penchée sur la question de la validation des acquis, sur un renouveau du cursus d'étude DAS et sur des offres adaptées de formation continue.

- **[art. 14] Épreuves romandes/banque d'items**

La priorité est mise sur la constitution d'une banque d'items validés de bonne qualité, à laquelle les services ainsi que les enseignantes et les enseignants intéressés pourront avoir accès. Cette banque d'items, portant d'abord sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). Sur la base des premiers résultats de prétests effectués précédemment, une mise à disposition d'items aux enseignantes et enseignants devrait se faire dès 2021.

- **[art. 16] Profils de connaissance/compétences (PCC)**

Les travaux lancés en 2019 en vue de développer un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession se poursuivent. Le PCC romand est intégré au projet national « *Profil d'exigences* ».

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois – et aux autres parlements concernés – de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4. Finances

4.1 Comptes 2020

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 69 674 francs, alors que le budget 2020 prévoyait un excédent de charges de 312 540 francs. Cette réduction de l'excédent de charges est due aux effets des mesures d'économie prises dans les années précédentes, mais aussi aux activités annulées à cause de la pandémie. L'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items réduit cet excédent de charge, et ce n'est qu'un montant de 4 051 francs qui a été prélevé sur les capitaux propres.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de charges de 8 823.25 francs (un excédent de charges de 149 600 était prévu au budget). La contribution remboursable de 3 665 600 francs versée par les cantons en 2020 a permis à l'UMER-SO de disposer des liquidités nécessaires pour travailler très activement à la réalisation des moyens d'enseignement romands de SHS, de maths et de français. Les revenus futurs engendrés par ces dépenses d'investissement produiront une inversion de la balance financière, qui est prévue pour 2024 environ.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 231 778.59 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité. Dès 2020 et durant ces prochaines années, la réserve est utilisée pour deux projets jugés très importants par les organes concernés : le développement d'une nouvelle plateforme numérique et la révision complète de la Collection du Commerce selon ordonnance du SEFRI (selon la décision de l'AP CIIP du 19 novembre 2020).

4.2 Budget 2022

Le budget 2022 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 159 910 francs. Il est financé par des contributions cantonales à hauteur de 5 503 660 francs, inchangées par rapport à 2021. Le dernier budget à avoir connu une augmentation de 2 % est celui de l'année 2020, après quatre années sans indexation. Le budget prévoit un excédent de charges de 106 250 francs, qui pourra être couvert par l'utilisation des fonds propres directement affectés aux projets « EPROCOM/banque d'items » et « Livre + ».

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) porte sur 17 021 100 francs de charges d'exploitation et 5 082 000 francs de dépenses d'investissement. Sous réserve de l'avancement des projets, des commandes effectives des cantons et des retours d'amortissement qui en découlent, l'investissement net en contributions remboursables se montera à 2 909 300 francs.

Le 5 mars 2020, l'Assemblée plénière a autorisé l'ouverture d'un fonds propre affecté à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement, afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. La Taskforce MERNUM « Moyens d'enseignement vers le numérique » a été chargée de définir l'utilisation de ce fonds qui se monte à un million de francs.

Le budget 2022 de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) se monte à 2 987 400 francs. Ce budget 2022 présente un excédent de charges de 680 000 francs, qui sera entièrement couvert par la réserve propre. L'UMER-FP est financée par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti ou apprentie, de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers. Les réserves financières de l'UMER-FP seront progressivement utilisées pour soutenir, d'une part, le développement d'une nouvelle plateforme numérique et, d'autre part, la révision complète de la Collection du Commerce, selon l'ordonnance du SEFRI (décision de l'AP CIIP du 19.11.2020).

5. Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2020 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2020, budget 2022, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes

- Annexe 1 : Rapport annuel 2021 CIP CSR »
- Annexe 2 : Rapport CIIP année 2020 »
- Annexe 3 : Adoption des comptes 2020 de la CIIP »
- Annexe 4 : Adoption du budget 2022 de la CIIP et de la planification financière 2023-2025 »